

L'INDICATION DES TARIFS DE LA RECHARGE À L'ACTE POUR LES BORNES DE CHARGE DONT LA PUISSANCE DE SORTIE < 50 KW :

l'obligation du professionnel d'informer sur le prix de recharge.

L'affichage des tarifs sur les bornes de charge, c'est quoi ?

- Avant de commencer une session de recharge, le client doit être informé des tarifs de recharge, incluant toutes les composantes du prix.
- Les tarifs doivent être affichés de manière claire, facilement identifiable et aisément lisible. En Europe, l'indication des prix sur les points de charge est strictement réglementée.

À noter :

- Le service de recharge est soumis à un taux de TVA de 8%.
- Le service de recharge diffère du service de mise à disposition d'une place de parking.

Qui est concerné ?

L'exploitant du point de charge qui fournit un service de recharge directement à l'utilisateur final par la recharge à l'acte.

Quels types d'installation sont concernés ?

- **Les bornes de charge accessibles au public**, c'est-à-dire des installations physiques permettant la recharge des véhicules électriques, ouvertes à tous les utilisateurs sur une base non discriminatoire. Chaque borne de charge peut comporter plusieurs points de charge.
- **Les points de charge**, c'est-à-dire la prise dédiée capable de recharger un seul véhicule électrique à la fois.

Pour le professionnel – l'obligation de proposer la recharge à l'acte !

Tout point de charge installé depuis le 13 avril 2024 doit proposer la [recharge à l'acte](#), c'est-à-dire un service de recharge que l'utilisateur final peut acheter sans besoin de s'enregistrer, de conclure un accord écrit ou d'établir une relation commerciale avec l'exploitant du point de charge au-delà du simple achat du service de recharge.

Les obligations d'affichage des tarifs prévues par le Code de la consommation s'appliquent.

[> fiche « L'indication des tarifs des services »](#)

Quelle borne est concernée ?

Toutes les bornes de charge ouvertes au public :

- qui permettent une recharge à l'acte, et
- dont la puissance de sortie est inférieure à 50 kW.

Qu'est-ce qui doit être affiché ?

Il est recommandé d'afficher le prix total TTC qui peut se composer d'un prix par kWh et d'un prix par minute de charge. Si ce n'est pas possible, il est également admis que le professionnel affiche un prix forfaitaire, le prix de session.

Dans tous les cas, le professionnel doit afficher les éléments de prix applicables dans l'ordre suivant :

- le prix TTC par kWh,
- le prix TTC par minute,
- le prix TTC par session,
- tout autre élément de prix applicable.

Comment afficher les tarifs ?

- Tous les éléments composant le prix final doivent être clairement indiqués par l'exploitant de bornes de charge **avant le début d'une session de recharge**.
- Le prix peut être directement affiché sur un écran ou une affiche.
- La recharge à l'acte et l'affichage des prix pour cette recharge à l'acte peuvent être proposés via un site web offrant des options de paiement sécurisées. L'accès à l'URL de ce site web peut être simplifié grâce à un code QR affiché sur l'écran de la borne. Dans tous les cas, le code QR ou l'URL doivent être clairs, facilement identifiables et aisément lisibles.

Attention : l'URL et le code QR ne peuvent pas se limiter à un simple autocollant apposé sur la borne de recharge, mais doivent être affichés sur l'écran de la borne.

Exemple concret !



En général, le prix au kWh constitue l'élément principal du prix final. Les frais d'utilisation ou de session ne s'appliquent pas systématiquement à toutes les bornes accessibles au public. Toutefois, lorsqu'ils sont facturés, ils doivent être clairement indiqués avant le début de la session de recharge.

Explication des composantes du prix total :

- **Prix par kilowatt-heure (kWh) :**
Correspond au prix appliqué par unité de mesure de l'énergie (exprimée en kWh), effectivement transférée par la borne de charge.
- **Prix d'utilisation :**
Correspond au prix pour l'unité de temps (en minutes ou heures) pendant lequel l'utilisation de la borne de charge est facturée.
- **Prix de session :**
Un tarif forfaitaire, invariable quelle que soit la durée de connexion du véhicule ou la quantité d'énergie prélevée.
- **Autres coûts et frais :**
D'autres éléments peuvent s'appliquer comme les frais de pénalité pour un long stationnement.

Plus d'informations



info@mpc.etat.lu



247 73700



pro-pc.public.lu